



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 23
Nombre de présents : 17

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT SIX MAI A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 20 mai 2025, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI,
Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Nadine FRANCON,
Laurent LENAIN, Gilles QUÉMARD, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud
VANNIER, , Sophie GAIME, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU,
Conseillers Municipaux

Pouvoirs : Rita TELLOTTE (pouvoir à Mme BLONDEAU) - **Philippe BENY**
(pouvoir à Mr VANNIER) - **Corinne SKORIC** (pouvoir à Mr KELLNER,
Maire) - **Christophe ALVARÈS** (pouvoir à Mr LEBAILLIF) - **Hervé POTEAUX**
(pouvoir à Mr ALESI) - **Vincent JUREDIEU** (pouvoir à Mme DURA)

Absents : Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON - Graziella ÉBELY

Secrétaire de séance : Sophie GAIME

Formant la majorité des membres en exercice.

I- AFFAIRES FINANCIÈRES

2025-32 Indemnités de budget du Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'indemnité de budget par Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier Municipal au Centre des Finances Publiques de Senlis, pour l'année 2025 qui s'élève à 45,73 € brut. Cette indemnité n'a pas été versée pour les années 2023 et 2024, il en demande donc également le versement.

Il vous est proposé d'attribuer à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, l'indemnité forfaitaire d'un montant de 45,73 € brute soit 137,19 € au titre de 2023, 2024 et 2025,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 45,73€ brut peut être attribué,

Entendu le rapport représentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Attribue** à Monsieur Christophe DOSIMONT, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de d'un montant de 45,73 € brute soit 137,19 € au titre de 2023, 2024 et 2025.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 27 mai 2025

Le Maire,



Philippe KELLNER

